Addendum en date du 04/09/2024 suivant demande de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale formulée le 09/08/2024 : résumé non technique au titre de l'évaluation environnementale (R.151-3-7° C. urb.)

G. Résumé non technique

1. État initial et évaluation des incidences du PLU sur l'environnement par une approche thématique

a. Les sols et la consommation foncière

État initial de l'environnement	
Éléments de diagnostic	**Enjeux**
Près de 22 ha de zones à urbaniser ont été consommés au cours des 10 dernières années à partir du PLU précédent, dont 4,72 ha d'ENAF entre 2011 et 2021	L'enjeu principal aujourd'hui est d'assoir le rôle de la commune comme « Pôle d'équilibre », identifié par le SCoT Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne, et de permettre son développement pour accueillir les populations futures, tout en limitant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à moins de 3 ha pour la période 2021 à 2032 (d'après le MOS de la Région Bretagne). La limitation de l'étalement urbain et le positionnement des projets dans le tissu aggloméré constituent donc des enjeux aussi importants.
PADD	
Incidences négatives	**Incidences positives**
Le besoin de logements et d'activités pour répondre aux enjeux démographiques occasionne nécessairement une consommation de foncier.	Prévoir une sobriété foncière pour préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers. Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers à moins de 3 ha (d'après le MOS Bretagne), toutes destinations confondues. Poursuivre la restauration du bâti, sa mise en valeur, et la rénovation de l'habitat dans le centre ancien. Considérer les opportunités de requalification, l'optimisation des zones d'activités et le potentiel de densification des parties urbanisées, avec un projet global majoritairement compris en en densification ce l'agglomération (minimum 55 % en densification, contre 45 % d'extension). Prévoir la construction de près de 215 logements, dont un minimum de 15 % en locatif social et 40 % de collectifs ou semi-collectifs. La densification urbaine opérée par le PLU participe pleinement à la limitation de la consommation d'espace au regard de la situation actuelle
Parties réglementaires (règlement écrit et graphique)	
Des densités minimales de logements à l'hectare sont indiquées au sein des OAP : objectif global d'au moins 29 logements par hectare, imposé par les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU, il est programmé de produire plus de logements sur moins d'espace par rapport aux modes d'aménagements passés	

b. Les espaces naturels et la biodiversité

Addendum en date du 04/09/2024 suivant demande de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale formulée le 09/08/2024 : résumé non technique au titre de l'évaluation environnementale (R.151-3-7° C. urb.)

État initial de l'environnement	
Éléments de diagnostic	**Enjeux**
NATURA 2000, RAMSAR, ZNIEFF La commune de Josselin ne comprend aucun site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 14 km à vol d'oiseau. Il s'agit de la Forêt de Paimpont.	• Pas d'enjeu
COURS D'EAU Selon la base de données officielle de la DDTM et l'inventaire des cours d'eau réalisé sur le territoire (src. : Syndicat Mixte EPTB Vilaine), la commune compte plus de 12 km de cours d'eau (L'Oust, La Minette, Le Crasseux, etc.) dont 390 m sont busés. **ZONES HUMIDES** L'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vilaine a réalisé un inventaire des zones humides en 2010. La surface de ces dernières s'élève à 11,8 ha. Aucune zone humide n'a été recensée sur des secteurs de projets.	• Préserver les cours d'eau et leur espace de fonctionnement • Protéger et gérer les zones humides au sein des parties réglementaires du PLU (règlement écrit et zonage) conformément au SDAGE et SAGE. • Rechercher un équilibre entre le développement territorial et la protection des zones humides : respect de la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser »
BOISEMENTS Les boisements et bosquets sont regroupés en patchs et principalement situés en périphérie de la commune. Les bois situés à l'Ouest, Sud et Sud-Est sont des bois plus propices au développement des espèces forestières de par leur quiétude, comparés au Bois d'Amour qui est un espace naturel de 6 hectares à destination des habitants, au sein de l'agglomération. Les boisements à préserver, pour favoriser le déplacement et le maintien des espèces, s'étendent sur une superficie cumulée de 59,2 ha. À noter que 66 % d'entre eux étaient identifiés au titre des Espaces Boisés Classés dans le PLU précédent contre près de 92 % aujourd'hui. **BOCAGE** Bien que le bocage constitue un élément majeur structurant le paysage communal, il se présente comme résiduel par rapport au bocage existant jusque dans les années 80. Josselin totalise aujourd'hui environ 34,6 km linéaires de haies bocagères cumulées.	• Préserver ce patrimoine boisé et bocager • Mettre en place des mesures réglementaires permettant la préservation et la restauration de cette trame boisée et bocagère • Entretenir les boisements et les haies existantes. • Poursuivre la création et la replantation de haies bocagères.

Addendum en date du 04/09/2024 suivant demande de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale formulée le 09/08/2024 : résumé non technique au titre de l'évaluation environnementale (R.151-3-7° C. urb.)

PADD	
Incidences négatives	**Incidences positives**
La croissance démographique et le développement urbain qui l'accompagne pourraient générer d'une part une consommation et une fragmentation des milieux naturels et d'autre part un dérangement des espèces.	Le PLU entend conforter et améliorer les continuités écologiques et les espaces naturels, qu'ils soient d'importance communale ou supra communale : L'Oust et son canal, La Minette et Le Crasseux. Les composantes naturelles comme le réseau hydrographique et leurs berges, les zones humides, les haies bocagères, ou encore les boisements, doivent également être conservées et protégées.

Parties réglementaires (règlement écrit et graphique)

Bois :

- Boisements en zone N (corresponds aux terrains peu artificialisés essentiellement composés d'espaces naturels et forestiers.) ou A Agricole)
- 54,38 ha de bois sont protégés au titre du L.113-1 du CU (EBC) = 92 %
- 1,47 ha de bois sont protégés au titre du L.151-19 du CU.

Bocage :

- 8,8 km de haies bocagères présentant des enjeux importants du fait de leur localisation (P.ex. en zones humides, ripisylves, etc.) sont protégées au titre du L.113-1 du CU (EBC), interdisant de plein droit leur défrichement.
- 25,8 km de haies bocagères sont protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, ainsi le défrichement est soumis à déclaration. L'abattage d'une haie peut être refusé s'il met en péril une continuité écologique ou s'il porte préjudice au paysage.
- Conservation de haies / plantation de nouvelles haies au sein des OAP

Cours d'eau :

- Les cours d'eau sont localisés dans des secteurs naturels (N), permettant ainsi leur préservation.
- Les cours d'eau et leurs berges, identifiés au document graphique du règlement, font l'objet d'une protection spécifique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour des motifs d'ordre écologique. Ainsi, à l'exception de certains ouvrages, les constructions et aménagements conduisant à une artificialisation du sol devront dans tous les cas observer un recul minimal par rapport aux cours d'eau et espaces en eau identifiés sur le document graphique.

Zones humides :

- L'ensemble des zones humides figurent sur le plan de zonage et sont protégées au titre du L.151-23 du CU
- Au plan de zonage, elles sont localisées en zone N (zones naturelles) permettant une protection forte.

c. Les espaces agricoles

Addendum en date du 04/09/2024 suivant demande de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale formulée le 09/08/2024 : résumé non technique au titre de l'évaluation environnementale (R.151-3-7° C. urb.)

État initial de l'environnement	
Éléments de diagnostic	**Enjeux**
Josselin est une commune rurale, bien que l'activité agricole y soit relativement réduite, du fait notamment de la taille de la commune (450 ha seulement), en ne représentant que 16 % de la superficie communale. Le nombre des exploitants a diminué ces dernières années et en 2021, plus aucun siège d'exploitation ne se trouve sur Josselin	Malgré l'absence de siège d'exploitation sur le territoire communal, le maintien de l'activité agricole est un enjeu pour le territoire.
PADD	
Incidences négatives	**Incidences positives**
Consommation de terres agricoles (ou agro-naturelle) : près de 3 ha de terres agricoles seront potentiellement consommées. Augmentation des surfaces imperméabilisées et des phénomènes de lessivage des terres agricoles Changement de destination	Densification, mutation des espaces bâtis et réduction de l'artificialisation des sols agricoles. Favorisation d'une agriculture plurielle et durable, par une gestion économe des espaces agricoles. Conservation d'au moins 14 % de la surface communale comme espaces agricoles et naturels. Cette orientation aura notamment pour conséquence de limiter l'extension de l'agglomération en préservant des coupures d'urbanisation. Préservation du paysage rural dans les autorisations de constructions pour la production agricole ou d'énergie.
Parties réglementaires (règlement écrit et graphique)	
Le Plan Local d'Urbanisme met en place un zonage et une réglementation adaptée aux besoins de développement et/ou de diversification des activités agricoles. La zone A, ou zone Agricole, comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Ce secteur a vocation à favoriser le maintien des activités et des milieux agricoles, à permettre le développement la diversification des activités agricoles sur le territoire. Sur le plan de zonage, les bâtiments susceptibles de changer de destination seront identifiés et pourront évoluer à condition de ne pas compromettre les activités agricoles.	

Addendum en date du 04/09/2024 suivant demande de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale formulée le 09/08/2024 : résumé non technique au titre de l'évaluation environnementale (R.151-3-7° C. urb.)

d. Le paysage et le cadre de vie

État initial de l'environnement	
Éléments de diagnostic	**Enjeux**
PAYSAGE La commune présente des paysages diversifiés (urbain, industriel, boisé, agraire de bocage) et de qualité qui participent à l'identité du territoire. Le maillage hydrographique est important notamment par la présence de la vallée de l'Oust et de ses affluents qui serpentent la ville de Josselin et marquent son agglomération. Des sentiers de découvertes sont présents sur le territoire et permettent la découverte de la commune	Au niveau paysager, les principaux enjeux sont : • La préservation et la valorisation des paysages. • Le maintien ou la création d'écrans végétaux le long des axes rapides. • Le renforcement de la trame verte en accompagnement des voies (alignements d'arbres et/ou bosquets). • Les transitions entre les zones d'activités et industrielles et les entrées de la ville. • Le développement des modes de déplacement doux. • La conservation des ouvertures visuelles en direction de la ville de Josselin et de ces édifices.
PADD	
Incidences négatives	**Incidences positives**
Le développement et la densification urbaine, pour répondre aux besoins démographiques du territoire, pourraient porter atteinte à la qualité paysagère du territoire, au cadre de vie, si aucune mesure de protection et de valorisation n'était mise en place.	Le PLU entend préserver son patrimoine paysager : • En préservant et en valorisant les différentes ambiances paysagères naturelles, agricoles et urbaines. • En travaillant les entrées de villes et en créant des espaces de transition entre les entités urbaines patrimoniales et plus récentes. • En protégeant les composantes naturelles qui participent à la qualité paysagère du territoire (bois, bocage, cours d'eau, prairies, zones humides, parcs, etc.). • En veillant à la préservation du paysage rural dans les autorisations de constructions.
Parties réglementaires (règlement écrit et graphique)	
Les éléments naturels (bois, bocage, zones humides) sont protégés au sein du PLU. Les haies à conserver et à valoriser, ainsi que celles à créer sont indiquées sur les OAP La création de liaisons douces constitue aussi une mesure favorisant l'accès aux points de vue remarquables et permettant ainsi une meilleure découverte du paysage.	

e. Le patrimoine bâti et archéologique

Addendum en date du 04/09/2024 suivant demande de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale formulée le 09/08/2024 : résumé non technique au titre de l'évaluation environnementale (R.151-3-7° C. urb.)

État initial de l'environnement	
Éléments de diagnostic	**Enjeux**
Josselin comprend une architecture traditionnelle remarquablement conservée. Ces bâtiments se situent en grande majorité dans le centre-ville et les faubourgs. Ces quartiers sont d'époques et de techniques de construction différentes (Cf. Diagnostic et SPR). La commune contient 19 édifices inscrits ou classés au titre des monuments historiques. À l'exception de l'église du cimetière Sainte-Croix, et des vestiges de façade déplacés sur les berges, ces monuments sont localisés au nord de L'Oust. Le patrimoine bâti sur la commune est pluriel et mérite d'être conservé pour témoigner de l'histoire locale. Les bâtiments anciens, les éléments ponctuels, les demeures, le petit patrimoine font partie de la richesse et de la diversité architecturale à préserver. Le territoire supporte deux sites inscrits et un site classé. Il compte aussi 113,62 ha de Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques (ZPPA), concentrées au centre de l'agglomération et de part et d'autre de L'Oust. L'agglomération dispose d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui s'étend sur 106,7 ha. Celui-ci est en cours de révision.	• La mise en valeur des quartiers patrimoniaux. • Des bâtiments patrimoniaux, vecteurs d'identité locale. • L'articulation du PLU et du document de gestion du SPR.
PADD	
Incidences négatives	**Incidences positives**
L'urbanisation et la densification urbaine générées par le projet de planification territorial pourraient porter atteinte à la préservation des éléments patrimoniaux si aucune mesure de protection et de valorisation n'est mise en place.	Le PLU entend développer avec mesure les exigences de qualité urbanistique et environnementale au sein et au-delà du Site Patrimonial Remarquable.
Parties réglementaires (règlement écrit et graphique)	
• Prise en compte et préservation des sites inscrits/classés sur le plan de zonage • Prise en compte et intégration du SPR sur le plan de zonage • Repérage des zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques	

Addendum en date du 04/09/2024 suivant demande de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale formulée le 09/08/2024 : résumé non technique au titre de l'évaluation environnementale (R.151-3-7° C. urb.)

f. La ressource et la gestion de l'eau

État initial de l'environnement	
Éléments de diagnostic	**Enjeux**
EAU POTABLE : À Josselin, les compétences sur le transport, la production et la distribution d'eau potable sont assurées par « Eau du Morbihan ». La société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Les syndicats gardent la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. Le réseau AEP sur Josselin est de 35,5 km. **ASSAINISSEMENT :** Le système d'assainissement collectif est composé de 38,5 km de réseaux (100 % séparatif), 16 postes de relèvement et une station d'épuration. La station d'épuration est située sur la route du Roc Saint-André. Le traitement est réalisé par boue activée et sa capacité est de 15 667 équivalents habitants. Le milieu récepteur des eaux épurées est l'Oust (Masse d'eau FRGR0127). Sur la base des données fournies, l'apport organique maximal en entrée est de 8 307 EH en 2022, de l'ordre de 53 % de la capacité de la station. Parallèlement à la révision du PLU de Josselin, le zonage d'assainissement des eaux usées est aussi révisé. La commune est équipée d'un système d'assainissement de type séparatif. Son système de collecte des eaux pluviales est composé de fossés et de canalisations. Parallèlement à la révision du PLU de Josselin, un zonage d'assainissement des eaux pluviales est élaboré.	Les principaux enjeux sont de préserver la ressource en eau potable (quantité, pollution) et de maintenir un équilibre entre disponibilité de la source et besoins. Concernant l'assainissement, les principaux enjeux sont de prendre en compte la capacité de la STEP et de l'assainissement non collectif afin de réduire les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel et de conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement.
PADD	
Incidences négatives	**Incidences positives**
• Augmentation des consommations en eau potable • Augmentation des volumes d'eaux usées à collecter et à traiter • Augmentation du volume des eaux de ruissellement	• Prise en compte des capacités d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées.
Parties réglementaires (règlement écrit et graphique)	
• Préservation de la qualité des eaux et un système de collecte et de traitement des eaux usées adapté à long terme • Prescriptions réglementaires pour améliorer la gestion des eaux pluviales	

g. Les risques et nuisances

Addendum en date du 04/09/2024 suivant demande de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale formulée le 09/08/2024 : résumé non technique au titre de l'évaluation environnementale (R.151-3-7° C. urb.)

État initial de l'environnement	
Éléments de diagnostic	**Enjeux**
Josselin est concerné par plusieurs risques et nuisances : Risque sismique (faible), Risque retrait-gonflement des argiles (faible à moyen), Risque radon (faible), Risque de tempête, Risque d'inondation, risque industriel, pollutions des sols et anciens sites industriels, transport de matières dangereuses (TMD), classement sonore des voies bruyantes avec la RN24 (catégorie 2). Enfin, la commune est soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de L'Oust approuvé le 16/06/2004.	La limitation des facteurs générant les risques. La sécurité des personnes et la vulnérabilité des biens et des activités humaines. Les capacités d'écoulement des crues et la réduction de l'imperméabilisation des sols. La lutte et l'adaptation face au changement climatique pour éviter l'accroissement des phénomènes météorologiques générateurs ou amplificateurs des risques. L'intégration du PPRI de l'Oust dans le document d'urbanisme communal.
PADD	
Incidences négatives	**Incidences positives**
Le développement de l'urbanisation (accueil d'habitants supplémentaires, nouvelles constructions, développement économique, etc.) conduit inévitablement à augmenter la vulnérabilité du territoire face aux risques en présence. Considérant le risque d'inondation, le PLU prévoit la construction de nouveaux logements, ce qui induit obligatoirement une imperméabilisation des sols et donc un accroissement du ruissellement sur le bassin versant et par conséquent, l'accentuation des débits aux exutoires	Le PLU prend en compte les risques majeurs sur le territoire et vise à se prémunir des risques connus, notamment en évitant la mise en place ou le développement des projets dans les zones les plus sensibles aux risques et aux nuisances..
Parties réglementaires (règlement écrit et graphique)	
• Intégration des prescriptions du PPRI (règlement écrit, plan de zonage, plan des servitudes) • Aménagement de liaisons douces pour réduire les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'air • Prise en compte des nuisances sonores générées par la RN24 sur le plan graphique • Préservation de la TVB qui limite la pollution de l'air	

h. Les déchets

État initial de l'environnement	
Éléments de diagnostic	**Enjeux**
La collecte des déchets est une compétence de Ploërmel Communauté, assurée par le SITTOM-MI. Les déchets résiduels sont collectés en porte à porte tout comme les déchets recyclables. Des bornes points verres et papiers sont implantées au sein de l'agglomération. La déchetterie la plus proche se trouve sur la commune de Guillac..	Pérenniser et optimiser le réseau de collecte et les équipements de traitement. Encourager la baisse de la production des déchets en adoptant de bonnes habitudes. Poursuivre les efforts en matière de tri sélectif et la promotion du compostage. Densifier l'habitat pour limiter les coûts de collecte (réduction des transports de déchets. Analyser si les équipements de collecte et de traitement des déchets sont de capacité suffisante pour absorber un accroissement démographique.

PADD	
Incidences négatives	**Incidences positives**
L'augmentation de la population prévue par le PLU va entrainer une augmentation des volumes de déchets issus des ménages, mais également des activités, services et équipements nouvellement créés.	La gestion des déchets est peu encadrée par le PLU

Parties réglementaires (règlement écrit et graphique)
Le règlement précise les zones où les dépôts de véhicules, les dépôts de ferrailles, déchets, matériaux divers sont interdits. Les locaux et emplacements destinés au stockage des déchets doivent être dimensionnés pour permettre le tri et faciliter la collecte des déchets. Leur intégration paysagère et architecturale devra être soignée.

Addendum en date du 04/09/2024
suivant demande de la Mission Régionale de
l'Autorité Environnementale formulée le 09/08/2024
: résumé non technique au titre de l'évaluation
environnementale (R.151-3-7° C. urb.)

i. Les énergies et le climat

Addendum en date du 04/09/2024 suivant demande de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale formulée le 09/08/2024 : résumé non technique au titre de l'évaluation environnementale (R.151-3-7° C. urb.)

État initial de l'environnement	
Éléments de diagnostic	**Enjeux**
En 2021, la consommation d'énergie électrique sur la commune de Josselin était estimée à 41 770 MWh dont 31 431 MWh dans le tertiaire et 7613 MWh dans le résidentiel (Source ORE). Aucun parc éolien ne se trouve sur la commune de Josselin. Une quinzaine de bâtiments disposent de panneaux solaires photovoltaïques pour une puissance de raccordement de 61 kW.	Les principaux enjeux sont de contribuer localement à la lutte contre le changement climatique, d'accentuer le développement des modes de déplacements alternatifs à l'automobile (vélos, piétons), ou plus globalement, encourager les pratiques multimodales de déplacement, de réduire au maximum les consommations énergétiques et enfin d'encourager l'utilisation des énergies renouvelables.
PADD	
Incidences négatives	**Incidences positives**
• Augmentation des consommations en énergie	• Augmentation de la production d'énergies renouvelables • Multiplication des liaisons douces • Protection du bocage afin de favoriser la filière bois-énergie • Des formes urbaines et d'habitat, plus compactes et moins énergivores.
Parties réglementaires (règlement écrit et graphique)	
• Règlement de PLU ne faisant pas obstacle aux constructions plus écologiques et aux énergies renouvelables. Le PLU n'impose pas l'utilisation d'énergies renouvelables, économes et non polluantes au sein des bâtiments, mais il les encourage en particulier dans les nouveaux équipements publics et les programmes d'ensembles. • Protection du bocage (L.113-1 du CU et L151-19 du CU) • Création de maillage doux au sein des OAP	

Addendum en date du 04/09/2024
suivant demande de la Mission Régionale de
l'Autorité Environnementale formulée le 09/08/2024
: résumé non technique au titre de l'évaluation
environnementale (R.151-3-7° C. urb.)

2. Résumé non technique de l'articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Le Plan local d'urbanisme s'inscrit dans un cadre réglementaire global et doit être compatible avec des documents de rang supérieur. **Le PLU de Josselin est compatible avec les plans et programmes suivants :**

- ***Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne ;***
- ***Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Ploërmel Communauté ;***
- ***Schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 ;***
- ***Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine ;***
- ***Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 ;***
- ***Schéma Régionale de Cohérence Écologique (SRCE) de Bretagne ;***
- ***Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) ;***
- ***Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2020-2025 de Ploërmel communauté.***

3. Résumé non technique de l'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement par une approche spatialisée.

En plus de l'approche par thématique réalisée précédemment, une analyse des incidences du PLU sur l'environnement a été faite à travers une approche spatialisée. Cette approche se focalise sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU. Il s'agit alors d'évaluer les incidences des projets portés par le PLU sur ces espaces présentant une sensibilité spécifique. Il s'agit essentiellement des secteurs de développement de la commune qui bénéficient d'une OAP.

Le règlement graphique du PLU ainsi que les orientations d'aménagement ont défini sept secteurs de développement sur le territoire communal, pouvant avoir des incidences potentielles sur l'environnement.

L'urbanisation des différents sites de projet aura nécessairement des incidences sur l'environnement. Cependant, le PLU prévoit un grand nombre de mesures dont l'application permettra d'éviter ou de réduire de manière significative ces incidences. **L'urbanisation de certains secteurs soumis à OAP génère la consommation de jardins, d'espaces agricoles ou naturelles et l'imperméabilisation des sols. Pour réduire ces impacts, le projet de PLU a privilégié le développement de l'urbanisation au sein ou en continuité du tissu aggloméré. Cette mesure évite l'artificialisation des sols et assure ainsi la préservation des paysages et des milieux naturels les plus emblématiques et le maintien des espaces agricoles et naturels.**

Les OAP prévoient aussi un nombre minimum de logements à construire (nombre de logements et densités minimaux) **concourant à mieux maîtriser la consommation d'espace** ; en évitant une consommation trop importante de terres agricoles et naturelles.

Par ailleurs, des haies bocagères et d'arbres isolés sont identifiées sur les terrains dévolus à l'urbanisation future. Afin de les préserver, elles sont prises en compte et conservées dans les OAP. Concernant les zones humides, des inventaires complémentaires ont été réalisés sur les secteurs de projet pour vérifier l'absence de zones humides.

Au niveau paysager, si l'urbanisation modifie l'ambiance et les perceptions, la densité du bâti et le nombre de logements prévus sont en cohérence avec le bâti environnant. Les cheminements doux à préserver et ceux à créer sont également indiqués dans les OAP. **D'une manière générale, les incidences attendues sont globalement toutes prises en compte dans les orientations d'aménagement ou au travers des dispositions réglementaires, permettant de qualifier comme faibles les impacts éventuels du PLU sur l'environnement.**

4. Résumé non technique de l'évaluation des incidences du PLU sur les sites NATURA 2000 et proposition de mesures

La commune de Josselin ne comprend aucun site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 14 km à vol d'oiseau de Josselin. Il s'agit de la Forêt de Paimpont.

Le PLU de Josselin ne va générer aucune incidence directe sur les sites Natura 2000 du fait notamment de la distance qui les sépare. L'attractivité de la commune est due en partie pour la qualité de son cadre de vie, ses paysages, ses milieux naturels et particulièrement son patrimoine bâti historique. La protection de cet environnement est donc un enjeu fondamental pour l'avenir du territoire. Indirectement, la préservation des composantes de la trame verte et bleue communale ne peut être que bénéfique pour la biodiversité et donc potentiellement pour des espèces d'intérêt communautaire qui séjourneraient temporairement sur la commune ou seraient de passage, d'autant plus que la commune de Josselin se trouve sur un axe important de migration. Les oiseaux en période de migration recherchent des zones de halte migratoire comme des lacs, des étangs, mais aussi des zones de nourrissage.

5. Résumé non technique des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLU de Josselin

Afin d'évaluer les incidences réelles du PLU sur son environnement direct et indirect, **la commune met en place un dispositif de suivi et d'évaluation des effets de la mise en œuvre de son projet de territoire. Au total, une vingtaine d'indicateurs sont proposés et feront l'objet d'un suivi spécifique.**

Les indicateurs ont pour objectif de donner une vision globale sur les évolutions du territoire dans les domaines où ont été identifiés les principaux enjeux. La commune a réalisé un état « 0 » de ces indicateurs qui serviront de référentiel pour les évaluations suivantes. La périodicité du renseignement des indicateurs est variable selon la nature des données et peut se faire annuellement, tous les trois ans en moyenne, où durant toute la durée du PLU. Enfin, certains critères seront à analyser grâce aux informations recueillies lors des dépôts futurs de permis de construire (PC) et de déclaration préalable (DP). En synthèse, voici quelques indicateurs retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLU.

Milieux naturels / Espaces agricoles :

- *Surface boisée à l'échelle communale.*
- *Superficie des espaces boisés protégés au titre du L.113-1 du CU.*
- *Superficie des espaces boisés protégés au titre du L.151-19 du CU.*
- *Surface nouvellement défrichée, nouvellement plantée (par mesures compensatoires).*
- *Linéaire de haies bocagères sur le territoire.*
- *Linéaire de haies protégées au titre du L.113-1 du CU.*
- *Linéaire de haies protégées au titre du L.151-19 du CU.*
- *Linéaire de haies nouvellement plantées, nouvellement défrichées.*
- *Surface de zones humides protégées au titre du L.151-23 du CU.*
- *Nombre et superficie de zones humides nouvellement recensées, supprimées, renaturées.*
- *SAU Totale sur la commune.*

Addendum en date du 04/09/2024
suivant demande de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale formulée le 09/08/2024 : résumé non technique au titre de l'évaluation environnementale (R.151-3-7° C. urb.)

- *Nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune.*
- *Surface agricole consommée au cours de la durée du PLU.*

Ressources naturelles (sol, eau, énergie) :

- *La surface consommée entre 2011 et 2021.*
- *Capacité de la STEP de Josselin.*
- *Charge organique maximale en entrée en 2022.*
- *Nombre d'habitations raccordées au réseau collectif / non raccordées au réseau collectif (ANC).*
- *Évolution de la concentration des principaux polluants surveillés.*
- *Nombre d'installations photovoltaïques sur la commune.*

Risques naturels et technologiques, pollutions :

- *Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle par type de risque (État).*
- *Part des PC délivrés dans les zones soumises à aléas (inondation / retrait-gonflement des argiles, etc.).*
- *Nombre de travaux réalisés par la collectivité pour réduire la vulnérabilité des territoires.*
- *Nombre d'anciens sites industriels et activités de services (CASIAS susceptibles d'avoir généré une pollution.*
- *Nombre de sites et sols potentiellement pollués (BASOL) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.*

6. Difficultés rencontrées

Comme pour toute évaluation, la difficulté d'une telle mission résulte :

- ***de la difficulté d'accéder à certaines données :*** *certaines thématiques sont peu ou ne sont pas documentées, ce qui rend délicate toute évaluation ;*
- ***de contraintes temporelles :*** *la révision du PLU est le résultat d'un travail de longue haleine s'étalant sur plusieurs années. Cela génère une difficulté relative à l'actualisation, et par conséquent, la fiabilité de certaines données. Par ailleurs, le travail itératif comporte nécessairement des allers-retours qui nécessitent de soumettre le projet modifié à l'évaluation plusieurs fois ;*
- ***des évolutions du cadre législatif :*** *la parution de la loi Climat et Résilience en juillet 2021 et ultérieurement de ses décrets d'application, l'ensemble après une première rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à modifier considérablement les intentions initialement portées par la municipalité. La finalité observe néanmoins une économie non négligeable dans la consommation des espaces naturels et agricoles, ainsi qu'une densité de logement nettement rehaussée.*

Par ailleurs, comme toute appréciation d'impacts, l'évaluation comporte une part d'incertitude liée au fait que l'on estime a priori des effets qui peuvent ne pas se produire, ou se produire différemment (avec une autre intensité, ailleurs, etc.). Ceci tient notamment au fait que l'on ne connaît et ne maîtrise pas tous les paramètres d'évolution d'un territoire ni de réactions des espaces sur lesquels on intervient.

Addendum en date du 04/09/2024
suivant demande de la Mission Régionale de
l'Autorité Environnementale formulée le 09/08/2024
: résumé non technique au titre de l'évaluation
environnementale (R.151-3-7° C. urb.)